**Secteur de service Services techniques**

Orientation fonctionnelle sur les toilettes à accès universel   
Avril 2021

# Autorité

Le présent document est publié sous l’autorité du directeur général, secteur de service Services techniques, Services immobiliers, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

# Portée

**Le présent document a pour objet de communiquer l’approche des Services immobiliers de SPAC à l’égard des fournitures de toilettes à accès universel.**

Le présent document s’applique à l’ensemble du répertoire immobilier des Services immobiliers de SPAC, y compris les installations appartenant à l’État et les installations louées ainsi que celles gérées par un entrepreneur immobilier tiers.

# Contexte

SPAC s’est engagé à devenir un chef de file en matière d’accessibilité pour le gouvernement du Canada. La Stratégie d’accessibilité de la fonction publique définit cinq objectifs clés pour atteindre la vision d’être la fonction publique la plus accessible et la plus inclusive au monde. Les Services immobiliers de SPAC ont été désignés comme chefs de file pour l’Objectif 2 dans le cadre de cette stratégie : « amélioration de l’accessibilité de l’environnement bâti ».

L’accessibilité et l’inclusion sont des priorités pour le gouvernement du Canada. La *Loi canadienne sur les droits de la personne* ajoute l’identité de genre et l’expression de genre à la liste des motifs de discrimination illicite, garantissant qu’il n’y a aucun motif de discrimination ou d’interdire aux personnes d’utiliser les toilettes pour hommes et femmes existantes en raison de leur identité ou expression de genre dans les installations de SPAC. De plus, pour faire du Canada un pays exempt d’obstacles, la *Loi canadienne sur l’accessibilité* donne le pouvoir de déterminer et d’éliminer les obstacles et de prévenir de nouveaux obstacles dans l’environnement bâti. Dans ce contexte, les toilettes à accès universel dans les installations du GC sont devenues un sujet d’attention plus ciblée. À l’heure actuelle, les exigences du Code national du bâtiment du Canada (CNB) et de la norme B651-18 de l’Association canadienne de normalisation (CSA) sur la conception accessible pour l’environnement bâti sont utilisées comme point de référence minimal dans l’application de la conception d’installations de toilettes d’accès sans obstacles propres au genre. Toutefois, le CNB n’a pas encore été modifié pour préciser les nouvelles dispositions techniques des toilettes à accès universel afin de tenir compte des nouvelles dispositions législatives.

# 4.0 Détails

Définitions: La terminologie suivante s’applique à cette orientation fonctionnelle :

**Toilette « universelle » ou « d’accès sans obstacles »**

Une toilette accessible à usage unique, conformément au CNB et n’est généralement pas spécifique au genre;

**« Toilette à accès universel »**

Une toilette universelle non binaire et entièrement accessible et est conforme à la nouvelle signalisation approuvée par le [Programme de coordination de l’image de marque](https://www.canada.ca/en/treasury-board-secretariat/services/government-communications/federal-identity-program/manual.html) du Secrétariat du Conseil du trésor du Canada;

**« Toilettes neutres » ou « toilettes non-genrées »**

Ne sont pas actuellement défini dans les codes ou la législation fédérale, mais sont définies dans certains codes provinciaux. Cependant, ils sont couramment défini comme des installations sanitaires pouvant être utilisées par toutes personnes sans égard à l'identité de genre. Il peut s'agir de toilettes à usage unique ou à plusieurs cabines, mais elles peuvent ne pas être universelles ou sans obstacle.

**Toilettes à accès sans obstacles**

Une installation sanitaire à accès sans obstacles est un terme défini dans divers codes d'accessibilité provinciaux décrivant une installation sanitaire à plusieurs cabines, avec au moins une toilette et les accessoires associés, qui dispose d'un chemin d'accès sans obstacles. Ces installations peuvent être neutres ou spécifiques à un genre et se trouvent couramment dans les centres commerciaux, les restaurants, les stations de métro et d'autres lieux publics.

Les spécialistes des biens immobiliers doivent faire tout leur possible pour promouvoir et informer les intervenants de la terminologie approuvée.

**Contexte juridique**

En conseillant les Services immobiliers sur le degré de latitude disponible, pour mettre en œuvre toutes les toilettes à accès universel dans le contexte législatif et stratégique existant, que ce soit dans nos projets d’immobilisations ou au service de nos clients, notre équipe des Services juridiques de SPAC a recommandé que la configuration de conception de chaque toilette à accès universel soit préparée au cas par cas pour répondre aux différentes configurations d’immeuble, à la culture actuelle, à la sécurité, au type d’occupation et au nombre de salles de bain qui sont remplacées; tout en respectant toutes les exigences de la loi. Par souci d’uniformité, le Bureau du coordonnateur régional de l’accessibilité doit être consulté pour obtenir son approbation afin d’assurer le respect des règlements, des codes et des normes.

Toutes les questions concernant ces conseils juridiques, l’interprétation des textes législatifs en vigueur ou les demandes de précisions supplémentaires des Services juridiques doivent être adressées au Bureau de l’accessibilité de l’environnement bâti du secteur de service Services techniques :

[TPSGC.SIAccessibleEB-RPSBEAccessible.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.SIAccessibleEB-RPSBEAccessible.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**Analyse ACS +**

Lors de l'élaboration de cette orientation fonctionnelle, le processus d'ACS + a été pris en compte dans les options proposées. Les considérations comprenaient les impacts potentiels sur divers groupes de femmes, d'hommes et de personnes non binaires, les personnes avec un handicap mental ou physique ainsi que de nombreux autres facteurs d'identité tels que la race, l'origine ethnique, la religion et l'âge. Étant donné que les options proposées n'interdisent à personne d'utiliser les toilettes de son choix, aucun impact négatif n'est attendu de la mise en œuvre de l'orientation fonctionnelle.

**Mise en œuvre**

SPAC gère l'un des portefeuilles immobiliers les plus vastes et les plus diversifiés au pays et est l'expert immobilier du gouvernement du Canada. Ce portefeuille est composé d'un mélange de biens appartenant à l'État et loués. Compte tenu des différentes exigences législatives et de code associées aux propriétés appartenant à l'État et louées, cette orientation fonctionnelle a été élaborée pour fournir aux gestionnaires des biens de SPAC, aux gestionnaires de projet et à d'autres des conseils pour chaque type de bien afin d'assurer une approche uniforme dans l'ensemble du portefeuille.

*Propriété de l’État*

Dans les immeubles appartenant à l’État et gérés par les Services immobiliers de SPAC, c’est le gardien (SPAC) qui doit s’acquitter du financement et de l’installation de toilettes universelles pour respecter le CNB et la norme CSA 2018, puisque les éléments de base du bâtiment relèvent de sa compétence. Dans le cas où un locataire peut demander une toilette à accès universel dans son local ou ses locaux, en plus des salles de bain de l’immeuble de base, comme moyen de favoriser l’inclusion, les coûts de conception et de construction doivent être pris en charge par le locataire.

Pour appuyer les objectifs ministériels de SPAC et faire preuve de leadership, les Services immobiliers de SPAC doivent mettre en œuvre une ou plusieurs des options suivantes dans chacun de ses immeubles appartenant à l’État :

1. Toutes les toilettes à accès universel (séparées des salles de bain pour femmes et pour hommes) qui sont actuellement autonomes et qui respectent les normes du CNB et de CSA doivent être désignées comme des toilettes à accès universel. Cela nécessitera le remplacement des panneaux de toilettes universelles par des panneaux de toilettes à accès universel, conformément aux normes du Programme de coordination de l'image de marque ( <https://gcconnex.gc.ca/file/group/3217851/all#55024196> ). Cette exigence doit être incluse dans les plans de gestion des immeubles, à compter de 2021-2022.
2. Dans les installations où il n’y a pas de toilettes autonomes universelles, l’installation de toilettes à accès universel séparées doit être entreprise pour assurer l’inclusion de tous les sexes, conformément à la législation en vigueur. Cette exigence doit être satisfaite par le processus relatif aux Plans de gestion des immeubles à compter de 2021-2022.
3. Pour toute nouvelle construction, remise en état majeure ou réaménagement nécessitant des travaux sur les toilettes existantes, on envisagera de concevoir et d’installer des toilettes à accès universel à plusieurs cabines entièrement accessibles et incluses dans les rapports d’analyse de faisabilité et les rapports d’analyse des investissements. Toutes ces initiatives doivent être présentées au Bureau de l’accessibilité de l’environnement bâti du secteur de service Services techniques pour s’assurer que les règlements, codes et normes actuels sont respectés.

*Baux :*

Dans les immeubles loués, les toilettes pour hommes et pour femmes sont des éléments de l’immeuble de base et relèvent de la responsabilité des locateurs. Les nouveaux contrats de location et les renouvellements de baux exigent que l’installation respecte la version actuelle de la norme CSA (2018).

Si les cabines accessibles existantes dans les toilettes des hommes ou des femmes ne répondent pas aux exigences de la norme CSA B651-18 (2018) (et du Code national du bâtiment du Canada) lors du renouvellement du bail ou de la conclusion d’un nouveau bail, il incombe au locateur de fournir des toilettes conformes et d’accès sans obstacles. Le locateur peut le faire en modernisant les toilettes existantes pour hommes et pour femmes ou en installant une toilette autonome supplémentaire sans obstacle conforme à la norme CSA B651-18 (2018). Cette toilette supplémentaire peut être désignée comme étant une « toilette

universelle » accessible à tous.

Si un locateur choisit de compléter les exigences du code par une ou des toilettes universelles, le coût sera à la charge du locateur. Dans les situations de renouvellement de bail, l’installation ou la modification de toilettes peut entraîner une réduction de l’espace disponible pour le locataire en raison de la superficie limitée du bâtiment principal. Cette question sera abordée par le ministère client et le locateur au moment de la négociation du bail.

Dans le cas où un locataire demande des toilettes universelles dans son espace loué comme moyen de favoriser l’inclusion, et lorsque les toilettes accessibles fournies dans le cadre du bail sont conformes au code du bâtiment et à la norme CSA, les coûts de conception et de construction, ainsi que le coût de remise de l’espace dans son état d’origine, doivent être assumés par le locataire.

# Surveillance et rapports

À la réception d’une demande d’installation d’une toilette à accès universel dans n’importe quelle installation, veuillez communiquer avec le Bureau de l’accessibilité de l’environnement bâti ou vos coordonnateurs régionaux de l’accessibilité. À la suite de l’installation de toute toilette à accès universel, les coordonnateurs régionaux de l’accessibilité seront chargés de s’assurer que le Bureau de l’accessibilité de l’environnement bâti est informé afin qu’il puisse tenir un registre et obtenir des commentaires sur l’utilisation de ces installations.

Afin d’aider à établir une base de référence, le secteur de service Gestion des immeubles et des installations fournira au Bureau de l’accessibilité de l’environnement bâti une liste des installations de SPAC qui contiennent actuellement toutes les toilettes à accès universel, y compris le nombre présent dans chaque installation.

La présence des toilettes à accès universel sera confirmée et documentée dans le cadre des évaluations techniques cycliques de l’accessibilité.

Cette orientation fonctionnelle sera revue et mise à jour chaque année afin d’assurer la cohérence avec les exigences légales actuelles.

# Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements généraux sur le présent document doivent être adressées au Bureau de l’Accessibilité de l’environnement bâti :   
[TPSGC.SIAccessibleEB-RPSBEAccessible.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.SIAccessibleEB-RPSBEAccessible.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)